



Conseil de Communauté

Délibération n°1362021

Mercredi 10 novembre 2021 – 18h00

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Antoine Roux à Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Michel GALKA, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Danièle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Florian TEMPIER représenté par Fabrice FENOY, Mme Julie CROIN représentée par Paulette GOUGEON, M. David COULOMB représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Pierre GRISELIN.

Absents excusés : Mmes Nouria DERDOUR et Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Fabrice FENOY.

Objet : Règlement intérieur et charte multimédia de la médiathèque intercommunale - Modification

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente déléguée à la médiathèque intercommunale, rappelle que, par délibération du 26 novembre 2009, le conseil de communauté a approuvé le règlement intérieur de la médiathèque intercommunale, modifié ensuite par délibérations successives.

Il est précisé que le règlement intérieur organise :

- les conditions d'accès aux services de la médiathèque, l'usage des locaux et les règles de vie collective,
- la sécurité des lieux et des personnes,
- les modalités d'inscription individuelle, ainsi que pour les collectivités,
- les modalités de prêt des documents (perte, dégradation de documents et retard dans la restitution),
- les dons de documents,

et définit les personnes soumises au règlement.

Il est proposé au conseil de modifier le règlement intérieur de la médiathèque afin de prendre en considération les évolutions suivantes :

- l'article 26 du règlement est modifié suite aux évolutions relatives à la mise en conformité du traitement des données avec le règlement RGPD,
- l'article 40 du règlement évolue suite au déplacement de la boîte de retour des documents et aux nouveaux délais de procédure applicables en cas de restitution tardive des documents.

Par ailleurs, il est rappelé que la charte multimédia a pour objet de préciser les conditions générales d'utilisation du pôle multimédia et des ressources informatiques de la médiathèque, de définir les modalités de prêt et de consultation des nouveaux supports numériques et la responsabilité des utilisateurs en cas de perte ou de dégradation du matériel.

Ainsi, il est également proposé au conseil de modifier la charte multimédia comme suit :

- l'article 16 est modifié suite aux évolutions relatives à la mise en conformité du traitement des données avec le règlement RGPD,
- l'article 17 est ajouté : « Respect de la charte : Conformément à l'article 45 du règlement intérieur de l'établissement, l'inscription au réseau des médiathèques et bibliothèques vaut acceptation pleine et entière de la présente Charte dont l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance. Tout contrevenant pourra se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès aux postes multimédia et aux supports numériques par le personnel de la médiathèque ».

Le nouveau règlement intérieur ainsi que la charte multimédia seront applicables au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur modifié de la médiathèque intercommunale, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022,

APPROUVE la charte multimédia modifiée de la médiathèque intercommunale, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 17/11/21
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr